

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/06 - P

**Portant création et ouverture d'un ossuaire
communal au sein du cimetière
municipal de VESSEY
commune déléguée de PONTORSON**

**POLICE DES FUNÉRAILLES
ET DES CIMETIÈRES**

Maire de la ville de **PONTORSON**,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-9 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de cimetière et de salubrité publique ;

Vu, le Code Civil, notamment l'article 16-1-1, relatif au respect dû au corps humain et à ses restes ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-6 et suivants, relatifs à la création, l'aménagement et la gestion des cimetières

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2223-5, relatif à la réunion des restes mortels exhumés dans un ossuaire ;

Vu, le Décret n° 2011-121 du 28 janvier 2011 relatif aux opérations funéraires, notamment les dispositions relatives aux ossuaires ;

Vu, la Circulaire du Ministère de l'Intérieur, n° NOR IOCB1125464C, du 19 décembre 2011, sur les opérations funéraires ;

Considérant, la nécessité pour la commune de disposer d'un ossuaire destiné à recueillir les restes mortels exhumés dans le cadre des opérations funéraires et opérations de reprise de concessions en état d'abandon ou arrivées à terme, dans le respect des règles de dignité, de décence et de salubrité ;

Considérant que, les travaux nécessaires à l'aménagement de cet ossuaire ont été réalisés conformément aux normes en vigueur ;

Considérant qu'il convient désormais d'autoriser l'ouverture officielle de cet ossuaire en vue de son utilisation régulière.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est créé un ossuaire communal au sein du cimetière municipal de Vessey situé sur la commune de Vessey commune déléguée de Pontorson à compter du 7 septembre 2019.

Article 02 : L'ossuaire a pour vocation de recueillir, dans le respect de la dignité due aux défunts, les restes mortels issus d'exhumations liées aux opérations funéraires du cimetière de Vessey.

Article 03 : L'ossuaire est aménagé conformément aux prescriptions des articles R. 2223-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales. Il est constitué d'un espace enterré ou d'une construction spécifique, dûment signalé et identifié comme tel.

Article 04 : Un registre des restes déposés dans l'ossuaire est tenu à jour par les services municipaux. Ce registre mentionne la date de dépôt, l'origine des restes, l'identité du défunt (lorsqu'elle est connue), ainsi que l'origine de la concession ou du site d'exhumation.

Article 05 : Les familles des défunts concernés par les exhumations seront informées préalablement selon les dispositions légales en vigueur. En l'absence de réclamation ou de renouvellement de concession, les restes seront transférés à l'ossuaire après l'expiration du délai réglementaire.

Article 06 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire de PONTORSON dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de la publicité de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 08 : Le Directeur Général des Services de PONTORSON, le Directeur des Services Techniques de PONTORSON, le Responsable de la Police Municipale de PONTORSON, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur est adressée.

PONTORSON, le 5 juin 2025

**Le Maire,
André-Jean BELLOIR**



Conformément à l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le 5 juin 2025